 



Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone : E-mail :

Numéro : Délivrée le :

Par :

Déclare sur l'honneur

Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce) et ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours

De l’année civile (Article R321-9 du Code pénal).

Avoir pris connaissance du règlement du vide-grenier disponible au dos. Fait à : Le :

Signature



**RÈGLEMENT VIDE-GRENIERS de Vains 2024 **

Article 1:Cette manifestation est organisée par le comité des fêtes de vains une fois par an. L'accueil des participants débute à 6h et se termine à 8h.

Article 2:Le vide grenier est réservé aux particuliers non professionnels. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la Ioi 2005-882 du 2 août 2005 modifiée par décret du 7 janvier 2009.

Article 3:Toute personne devra Lors de l'inscription:

Justifier de son identité en joignant une copie recto verso lisible de la carte d’identité. Joindre le présent règlement signé avec mention «lu et approuvé ». L'acceptation du présent règlement emporte attestation sur l'honneur que l'exposant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile

Adresser le montant de l'inscription par chèque à l'ordre du comite des fetes de Vains

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. De fait, le manquement à ces obligations entraînera de plein droit le rejet de la réservation, le chèque sera retourné à son expéditeur.

Article 4:Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle.

Article 5:Pour bénéficier d'un emplacement, une participation sera demandée de:

**10€**par tranche **5** mètres

Pour la sécurité, les allées de circulation et les sorties du vide-greniers doivent être libres d'une façon constante. L'organisation du vide-grenier se tiendra compte de l'accessibilité aux services de sécurité et de secours.

Article 6:Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur ont été attribuées. Ils seront autorisés à garder leur véhicule pour décharger leurs objets. Tout mouvement de voiture dans le périmètre sera interdit après 9.00, sauf cas de force majeure (intempéries).

Article 7 : Les emplacements seront attribués par le placier et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.

Article 8:Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou détériorations.

Il est interdit d'exposer et de vendre les objets suivants pour des questions de sécurité: Toutes armes, même de collection (couteaux, sabres, baïonnettes, pistolets, carabines...) Tous les objets susceptibles d'être une arme par destination.

Les armes factices (pistolets à bille, d'alarme...) Produits incendiaires ou inflammables

Article 9:Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place.

Article 10 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles: vente d'animaux, armes, CD et jeux gravés (copie), produits inflammables. Les organisateurs se dégagent de toutes responsabilités en cas d'accident corporel.

Article 11:L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempérie (sauf injonction des pouvoirs publics). Il pourra alors décider librement du report de l'annulation de la manifestation.

Article 12:Vous avez obtenu l'autorisation de participer à ce vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous avez achetés en vue de la revente.

Article 13:Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 14 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait partiellement acquitté des obligations lui incombant. De même, l'organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée. **LU ET APPROUVÉ FAIT LE A**